



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C215001-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-Animation territoriale

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2024.002

Séance du 1 février 2024

Convention avec l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay pour l'évènement Paris-Saclay SPRING 2024

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Date d'affichage : 1 février 2024

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 12

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 321-14 ;
- Vu le Décret n° 2010-911 du 3 août 2010 modifié et notamment son article 16 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal, chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6573642 : « subvention de fonctionnement aux organismes publics à caractère industriel et commercial aux régies doté de la personnalité morale », fonction 60 : « développement économique ».

Contexte

La participation à des événements permettant de valoriser l'innovation sur le territoire de Versailles Grand Parc s'inscrit dans la stratégie de l'Agglomération menée au titre de sa compétence Développement économique.

En parallèle, l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay déploie, conformément à la décision

du Conseil d'administration de l'Etablissement du 12 novembre 2020, une stratégie d'innovation et développement économique qui s'appuie sur ses partenaires, au rang desquels les communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles Grand Parc et Paris-Saclay, CCI Paris-Ile-de-France, French Tech Paris-Saclay, Choose Paris Region, Business France et Région Ile-de-France.

Dans ce contexte, l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay et ses partenaires ont décidé de renouveler pour une sixième édition l'organisation d'un grand événement de portée internationale dédié à l'innovation : *Paris-Saclay SPRING* les 16 et 17 mai 2024.

Cet évènement vise à augmenter l'attractivité du territoire auprès des investisseurs, non seulement en France, mais aussi à l'international et de soutenir l'innovation ouverte par la mise en relation des acteurs de l'écosystème, en permettant notamment la mise en avant de start-ups et laboratoires de recherche publiques et privés.

Il est proposé à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de s'associer à l'organisation de cet événement qui aura lieu sur son territoire et qui mobilisera également les communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Paris-Saclay, dans le but de valoriser les différentes composantes de l'écosystème de l'innovation du territoire.

La programmation de ces deux journées, permettra à Versailles Grand Parc d'être présente sur un stand « partenaires » du village innovation de 8 m2 pour présenter les atouts de son territoire auprès des cibles et de valoriser des sites de R&D et de maturation des start-ups au travers des parcours de visites intitulés « circuits de l'innovation ».

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties sur l'organisation, la communication et la réalisation de l'évènement *Paris-Saclay SPRING* des 16 et 17 mai 2024. Elle porte sur les actions de communication et promotion de l'évènement.

Elle encadre les engagements de l'EPA Paris-Saclay et les définit comme suit :

- Associer le logo de Versailles Grand Parc dans la communication et l'ensemble des supports de communication globaux de l'évènement, en qualité de partenaire de 1er niveau et notamment : site web, emailings de promotion de l'évènement et documents diffusés le jour de la manifestation
- Inviter un représentant de Versailles Grand Parc à participer à chaque COPIL et COMEX SPRING 2024
- Transmettre un bilan de l'évènement à l'issue de la manifestation

L'Agglomération s'engage à soutenir financièrement l'évènement à hauteur de 20.000 euros net de taxe et à promouvoir l'évènement sur son site internet et e-newsletter au minimum 3 mois avant l'évènement.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) de conclure une convention avec l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay dans le but de permettre la participation de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à l'évènement *Paris-Saclay SPRING 2024* les 16 et 17 mai 2024, convention au titre de laquelle Versailles Grand Parc apportera une subvention d'un montant de vingt mille euros (20 000 EUR) ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.